

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre, le conseil de communauté, régulièrement convoqué par sa Présidente dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**PROCES-VERBAL
du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE du
12 décembre 2022**

Date de convocation : 2 décembre 2022

Mise en ligne le : 6 décembre 2022

Nombre de conseillers : 60

Nombre de présents : 51 (délibérations n°166-22 à 188-22) ; 50 (délibérations n°189-22 à 200-22)

Nombre de votants : 58 (délibérations n°166-22 à 188-22); 57 (délibérations n°189-22 à 200-22) ;

Nombre d'absents : 2 (délibérations n°166-22 à 188-22), 3 (délibérations n°189-22 à 200-22) ;

PRÉSENTS : **Aubignan :** Siegfried BIELLE - Laurence BADEI - Frédéric FRIZET - Marie THOMAS de MALEVILLE **Beaumes-de-Venise :** Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux :** Alain BREMOND **Bédoin :** Alain CONSTANT - Dominique VISSECQ **Caromb :** Valérie MICHELIER - Olivier METZGER **Carpentras :** Serge ANDRIEU - Yvette GUIOU - Michel BLANCHARD - Jacqueline BOUYAC - Franck DUPAS - Jaouad ZIATI - Caroline BALAS - Alain BELHOMME - Bernard BOSSAN - Joël BOTREAU - Jean-François SENAC - Laurence BOSSERAI - Jean-Pierre CAVIN - Bertrand de LA CHESNAIS - Christiane MORIN-FAVROT - Catherine RIMBERT - Pierre BOURDELLES - Jean-Marc ISSARTIER **Crillon le Brave :** Guy GIRARD **Flassan :** Michel JOUVE **Gigondas :** Michel MEFFRE **Lafare :** Philippe SOARD **La Roque Alric :** José LINHARES **Le Barroux :** Bernard MONNET **Le Beaucet :** François ILLE **Loriol du Comtat :** Gérard BORGIO - Brigitte MATHIEU **Malaucène :** Frédéric TENON - Chantal MOCZADLO **Mazan :** Louis BONNET (jusqu'à la délibération n°188-22) - Georges MICHEL - Bruno GANDON **Modène :** Norbert LEPATRE **Saint Didier :** Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols :** Sandrine RAYMOND **Saint Hippolyte le Graveyron :** André AIELLO **Sarrians :** Anne-Marie BARDET - Patrice FLAGEAT - Alexandre KORMANYOS **Suzette :** Patricia OLIVERO **Venasque :** Dominique PLANCHER.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Céline ALLIES-CORTEGGIANI à Laurence BOSSERAI ; Victorine SURTEL à Jaouad ZIATI ; Véronique MENCARELLI à Caroline BALAS ; Claude MELQUIOR à André AIELLO ; Joséphine AUDRIN à Louis BONNET (jusqu'à la délibération n°188-22) ; Audrey FRANQUET à Anne-Marie BARDET ; Philippe BOUTEILLER à Jérôme BOULETIN ; Louis BONNET à George MICHEL (à partir de la délibération n°189-22).

ABSENTS EXCUSÉS : Pauline DREANO ; Philippe DELEBECQUE ; Joséphine AUDRIN (à partir de la délibération n°189-22).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard MONNET.

Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Monsieur Hervé de Lépinau ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal et de conseiller communautaire à la suite de son élection au mandat de député, il est remplacé par Monsieur Jean-Marc Issartier. La présidente procède à son installation au conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 octobre 2022

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n°1 Débat d'orientations budgétaires 2023

Jacqueline Bouyac, présidente, introduit la présentation du rapport des orientations budgétaires pour l'année 2023, en notant qu'il présente 2 caractéristiques nouvelles :

- D'abord, il marque l'apparition d'un budget annexe dédié aux déchets. Je m'y étais engagée, pour que nous puissions piloter nos choix en toute lisibilité et transparence.
- Ensuite, comme dans nos communes, l'inflation vient modifier de fond en comble la vision linéaire des finances que nous avons depuis des années.

Pour autant, le premier élément à retenir de notre DOB est que nous avons bien tenu le cap en 2022 :

- Grâce à nos efforts de réduction des dépenses, service par service, poste par poste, nous absorbons une bonne partie des hausses des coûts subies sur les énergies, les matériaux et les salaires
- En matière d'énergie en particulier, si nous avons été impactés en 2022 par la hausse des carburants (on passe de 450 à 600 000€, surtout avec des bennes à ordures ménagères qui consomment 60 litres aux 100 km), nous avons passé le gros de l'année avec nos anciens marchés de fourniture d'électricité et de gaz
 - Nous venons de renouveler ces marchés, et avons négocié de notre mieux pour atténuer la hausse :
 - L'électricité passe de 90€ le MégaWattHeure en moyenne à 250 à 290 € le MWh, son coût est donc multiplié par 3
 - Le gaz passe de 19 € à 169 €, donc multiplié par plus de 8...
- Nous tenons le cap aussi grâce à la mesure que nous avons eu le courage de décider en début d'année : rééquilibrer le budget des déchets en passant le taux de la TEOM à 12,68%. La présentation budgétaire montre qu'elle était inévitable après 10 ans de stabilité alors que les coûts augmentent : nous présenterons un budget des déchets équilibré.

Tout ceci nous a permis de conserver un bon niveau d'épargne, garant de la capacité à investir, surtout dans un contexte où les taux d'intérêts augmentent au point qu'il est plus difficile et plus coûteux d'emprunter. Fin 2022, notre épargne s'élève à près de 6 millions d'euros, plus que fin 2021, et notre capacité de désendettement s'est améliorée à 3 ans et 2 mois, ce qui est un indicateur de très bonne santé financière.

Nos orientations budgétaires cherchent à maintenir ce cap : maîtriser les dépenses et investir massivement pour le territoire, ses communes et ses habitants.

La hausse des dépenses de personnel sera maîtrisée, à +6,4%. Sur ces 6,4% :

- 2,8 % sont le fait des revalorisations du point d'indice de cette année, et probablement à nouveau en 2023 pour suivre l'inflation
- 2% relèvent de l'avancement des carrières normal, qu'on appelle le GVT (glissement, vieillissement, technicité)
- 0,3% sont des postes vacants que nous n'arrivons pas à pourvoir, comme par exemple notre nouvelle responsable des cycles de l'eau.

- Et la revalorisation des fonctions d'encadrement et d'ingénierie de projet que nous avons décidée au dernier conseil communautaire, ne porte que sur 1,3% (250 000 € en année pleine).

En contenant ces dépenses, nous pouvons continuer à aider les communes avec des fonds de concours de plus de 4 millions d'euros l'année prochaine, en plus des fonds de concours spéciaux que vous pouvez solliciter pour vos investissements de proximité et pour votre patrimoine.

En 2023, nous allons aussi fortement investir : plus de 10 millions d'euros, et plus de 35 millions d'euros d'ici la fin du mandat :

- Le phare, la maison de la parentalité, la crèche des lucioles et la réhabilitation lourde de la crèche des petits berlingots
- Les pistes cyclables, avec une programmation de 500 000 € par an, et des subventions que nous allons chercher pour aider les communes à les réaliser
- La poursuite de la redynamisation du marché gare
- La poursuite de notre programme de rénovation énergétique et de couverture photovoltaïque de nos bâtiments
- Et enfin, un programme d'envergure pour l'optimisation et la maîtrise des coûts de fonctionnement des déchets.

La Présidente donne ensuite la parole à Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, et à Christian Forestier, directeur des ressources et des moyens.

A l'issue de la présentation détaillée des orientations budgétaires, la Présidente invite les conseillers communautaires à en débattre.

Bertrand de La Chesnais se réjouit de constater qu'aucune nouvelle hausse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'est prévue pour les années à venir. Il demande par ailleurs quelles sont les objectifs que la CoVe s'est fixée en matière de frugalité budgétaire, afin d'absorber des hausses de coûts tout en maintenant une capacité d'investissement.

Gérard Borgo répond que les services ont pour consigne de poursuivre la diminution de leurs dépenses entamée en 2022. Sandrine Raymond précise que s'agissant des économies d'énergie, les services sont particulièrement sensibilisés et motivés.

Marie Thomas de Maleville est satisfaite de voir isolées les dépenses et les recettes de la politique des déchets dans un budget annexe. Cependant, elle demeure toujours dans l'attente de la présentation du plan d'économies sur les déchets annoncés en parallèle de l'augmentation du taux de la TEOM. Elle regrette que la commission des déchets ne se soit pas réunie depuis plus d'un an. En additionnant les chiffres du budget général et du nouveau budget annexe des déchets dont il est issu, elle calcule que les dépenses augmentent au total en réalité de 7,5 millions d'euros. Les dépenses de personnel sont prévues pour augmenter de 40% sur la durée de la mandature. Elle considère que l'équilibre budgétaire est assuré d'une part par le produit de la TVA, impôt prélevé sur la consommation des habitants, et d'autre part par l'augmentation de la TEOM en 2022. Elle relève également que la forte revalorisation des bases de fiscalité décidée par l'Etat va rapporter automatiquement un million d'euros supplémentaires en 2023, là où il avait été prévu d'augmenter à nouveau la TEOM. Elle recommande en conséquence de mettre l'accent sur la recherche d'économies plutôt que de taxer les entreprises et les ménages.

Bernard Monnet explique qu'à la suite du séminaire consacré aux déchets en janvier 2022, les décisions sont préparées lors des réunions régulières du conseil des maires. Une commission n'a pas cette fonction décisionnelle.

Délibération n°166-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (58 voix pour).

Rapport n°2
Attribution de compensation définitive 2022

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, rappelle que la Préfecture sollicite chaque année une délibération reprenant le montant définitif des attributions de compensation versées et reçues au titre de l'année.

Ces montants ont été modifiés pour certaines communes par rapport à ceux annoncés de manière prévisionnelle dans la délibération du 7 février 2022 pour prendre en compte les données définitives de dépenses 2021 sur la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a approuvé les montants d'attribution de compensation définitifs pour l'année 2022, tels que détaillés dans les tableaux ci-annexés, le premier correspondant à l'attribution de compensation imputée en section de fonctionnement, le deuxième étant relatif à l'attribution de compensation imputée en section d'investissement. Il est précisé que les montants d'attribution de compensation figurant avec un signe positif dans les tableaux correspondent à un versement en faveur de la Commune, et ceux figurant avec un chiffre négatif, à un reversement de la commune à la CoVe.

Délibération n°167-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (58 voix pour).

Attribution de Compensation Définitive 2022
Conseil de Communauté du 12 décembre 2022

1 - Attribution imputée en section de fonctionnement

	Attribution de compensation définitive 2022 hors déd serv communs	augmentation AC suite révision libre AC 7 février 2022 (pacte financier et fiscal 2021)	Transfert de charges prev 2022 compétence eaux pluviales urbaines (fct)	Service commun ADS			Service commun Assistant social			Service commun Innovation numérique territoriale			Attribution de compensation définitive 2022 après déd serv communs
				régularisation on 2021	déduction prévisionnelle Ile 2022 avant régul 2021	déduction prévisionnelle Ile 2022 intégrant régularisation on 2021	régularisation on 2021	déduction prévisionnelle Ile 2022 avant régul 2021	déduction prévisionnelle Ile 2022 intégrant régularisation on 2021	régularisation on 2021	déduction prévisionnelle Ile 2022 avant régul 2021	déduction prévisionnelle Ile 2022 intégrant régularisation on 2021	
AUBIGNAN	147 090,91			-4 093,00	33 285,00	29 192,00				413,00	7 421,00	7 834,00	110 064,91
BEAUMES-DE-VENISE	127 029,79			-1 842,00	19 829,00	17 987,00				348,00	4 162,00	4 510,00	104 532,79
BEAUMONT-DU-VENTOUX	53 569,20		2 646,20	1 933,00	4 092,00	6 025,00				241,00	1 875,00	2 116,00	42 782,00
BEDOIN	348 180,70			-690,00	28 092,00	27 402,00				829,00	7 658,00	8 487,00	312 291,70
CAROMB	63 459,24		7 500,00	9 522,00	43 436,00	52 958,00				-4 125,00	50 045,00	45 920,00	-42 918,76
CARPENTRAS	5 813 175,99		3 333,95	-1 907,00	0,00	-1 907,00	70,00	31 788,00	31 858,00	-40 349,00	542 904,00	502 555,00	5 277 336,04
CRILLON LE BRAVE	62 968,21			1 325,00	5 744,00	7 069,00				114,00	1 256,00	1 370,00	54 529,21
FLASSAN	-11 295,52	11 591,31		491,00	3 620,00	4 111,00				198,00	1 769,00	1 967,00	-5 782,21
GIGONDAS	214 891,18			1 341,00	5 902,00	7 243,00				251,00	2 035,00	2 286,00	205 362,18
LAFARE	-2 253,67	120,48	825,09	-64,00	1 495,00	1 431,00				-5,00	633,00	628,00	-5 017,28
LA ROQUE-ALRIC	437,83			0,00	0,00	0,00				55,00	556,00	611,00	-173,17
LA ROQUE-SUR-PERNES	14 912,31			-1 415,00	2 675,00	1 260,00				121,00	10 426,00	10 547,00	3 105,31
LE BARROUX	-105 016,84	2 800,99	906,37	-1 698,00	5 508,00	3 810,00				827,00	7 961,00	8 788,00	-115 720,22
LE BEAUCET	12 591,70			-346,00	3 620,00	3 274,00				103,00	1 098,00	1 201,00	8 116,70
LORIOLE-DU-COMTAT	13 331,99			3 131,00	12 118,00	15 249,00				230,00	3 662,00	3 892,00	-5 809,01
MALAUCENE	536 213,16		9 308,10	1 613,00	21 639,00	23 252,00				517,00	5 539,00	6 056,00	497 597,06
MAZAN	155 893,86			2 890,00	51 304,00	54 194,00				653,00	9 187,00	9 840,00	91 859,86
MODENE	-10 592,00	5 551,00		-1 603,00	4 328,00	2 725,00				83,00	1 061,00	1 144,00	-8 910,00
SAINT-DIDIER	146 225,90			6 431,00	25 259,00	31 690,00				243,00	1 640,00	1 883,00	112 652,90
SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON	-12 646,15	12 596,15		199,00	2 046,00	2 245,00				73,00	790,00	863,00	-3 158,00
SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS	-4 477,00	1 606,00		196,00	4 170,00	4 366,00				109,00	851,00	960,00	-8 197,00
SARRIANS	339 269,29		1 251,46	-268,00	0,00	-268,00				-2 724,00	80 852,00	78 128,00	260 157,83
SUZETTE	-15 646,94			510,00	1 652,00	2 162,00				76,00	757,00	833,00	-18 641,94
VACQUEYRAS	26 979,20			4 215,00	12 511,00	16 726,00				169,00	2 202,00	2 371,00	7 882,20
VENASQUE	-8 346,92	2 003,29		-1 677,00	12 905,00	11 228,00				369,00	22 722,00	23 091,00	-40 662,63
TOTAL	7 905 945,42	36 269,22	25 771,17	18 194,00	305 230,00	323 424,00	70,00	31 788,00	31 858,00	-41 181,00	769 062,00	727 881,00	6 833 280,47

art 739211 7 088 270,69
art 73211 -254 990,22

Attribution de Compensation Définitive 2022

Conseil de Communauté du 12 décembre 2022

2 - Attribution imputée en section d'investissement

	Dépenses nettes pour la compétence eaux pluviales urbaines réalisées en 2021 et remboursées aux communes en 2022	Attribution de compensation définitive 2022 imputée en investissement
AUBIGNAN		
BEAUMES-DE-VENISE		
BEAUMONT-DU-VENTOUX		
BEDOIN		
CAROMB		
CARPENTRAS	139 259,06	139 259,06
CRILLON LE BRAVE		
FLASSAN		
GIGONDAS	10 901,75	10 901,75
LAFARE		
LA ROQUE-ALRIC		
LA ROQUE-SUR-PERNES		
LE BARROUX	2 934,22	2 934,22
LE BEAUCET		
LORIOLE-DU-COMTAT		
MALAUCENE		
MAZAN		
MODENE		
SAINT-DIDIER		
SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON		
SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS	8 291,21	8 291,21
SARRIANS	50 479,71	50 479,71
SUZETTE		
VACQUEYRAS		
VENASQUE		
TOTAL	211 865,95	211 865,95

Rapport n°3

Décision modificative du budget principal et modification de l'autorisation de programme du fonds de concours patrimoine

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, présente la décision modificative proposée sur le budget principal pour prendre en compte différents éléments nouveaux apparus depuis le vote du budget primitif 2022. Il s'agit en particulier :

- de réajuster les crédits liés au remboursement des dépenses de pluvial des communes et à l'attribution de compensation versée et reçue des communes
- de basculer de la section de fonctionnement vers l'investissement une partie de l'enveloppe de fonds de concours annuelle et de fonds de concours voirie
- de compléter les crédits de dépense de DSP Transport du fait d'une indexation annuelle plus importante que prévu
- de compléter les crédits de reversement au département de taxe additionnelle à la taxe de séjour
- de réajuster les recettes prévues d'impôts locaux, de rôles supplémentaires d'impôts locaux et de fraction de TVA
- de revoir la répartition des crédits liés à l'accessibilité des arrêts de bus entre les postes de subvention versées, de signalétique et d'équipement mobilier et travaux
- de basculer une partie des crédits d'équipement de collecte des déchets pour compléter le crédit de contrôle d'accès des déchetteries
- d'ajuster les recettes de remboursement d'avance en provenance des budgets annexes de zone en fonction du réalisé dépenses et recettes de ces budgets
- et de prévoir les dépenses de finalisation des travaux de confortement d'une poutre dans le CIAP, financés avec une partie de l'enveloppe du fonds de concours patrimoine, entraînant une réduction d'autant de l'autorisation de programme du fonds de concours patrimoine.

Il en résulte les modifications d'inscriptions de crédits récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Georges Michel s'étonne que la CoVe prenne à sa charge le remplacement d'une poutre au CIAP, alors que cela relève normalement de la responsabilité du propriétaire du bâtiment, qui est la ville de Carpentras.

Serge Andrieu répond que la ville de Carpentras a déjà pris sa part aux dépenses de remplacement de cette poutre, jusqu'à ce que les travaux soient arrêtés à la demande de la DRAC fondée sur une appréciation erronée du caractère classé du bâtiment. Cette interruption des travaux ayant occasionné des frais supplémentaires pour la ville de Carpentras, celle-ci considère qu'elle a largement assumé ses obligations. Pour cette raison, la CoVe prend en charge la fin des travaux afin d'obtenir la réouverture du CIAP.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a approuvé ces modifications et ajusté en conséquence l'autorisation de programme du fonds de concours patrimoine.

Délibérations n°168-22 et n°169-22 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 49 voix pour et 9 abstentions (Marie Thomas de Maleville, Bertrand de La Chesnais, Christiane Morin Favrot, Catherine Rimbert, Pierre Bourdelles, Jean-Marc Issartier, Louis Bonnet, Joséphine Audrin et Georges Michel).

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-62875-816- CYC - remboursement aux communes dépenses pluvial	34 228.00			
65-657341F-01- SFJ - Fonds de concours solidarité et voirie	354 742.00			
65-6558-815- TRA - Complément DSP transport (indexation prévisionnelle 2022)		23 500.00		
014-7391178-01- SFJ - Dégrevements taxe Gemapi		310.00		
014-739211-01- SFJ - Attribution de compensation versée	9 329.00			
014-7398-95 0-TOU - Reversement taxe additionnelle à la taxe de séjour		9 000.00		
73-73111-01- SFJ - Impôts directs locaux				156 994.00
73-7318-01- SFJ - Rôles supplémentaires impôts locaux				54 300.00
73-73211-01- SFJ - Attribution de compensation reçue (fonctionnement)			30.00	
73-7382-01- SFJ - Fraction de TVA				6 771.00
023-023-01- SFJ - Virement à la section d'investissement		583 524.00		
Total	398 299.00	616 334.00	30.00	218 065.00

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13-13246-01- SFJ - Attribution de compensation reçue (investissement)				7 866.00
204-2041411F-01 SFJ- Fonds de concours solidarité et voirie		354 742.00		
204-2041411F-3240AP1 - Fonds de concours patrimoine	92 555.00			
204-2041412-815-TRA - Subv. équipement aux communes - travaux accessibilité réseau transport		20 300.00		
204-2041412-816-CYC - Rembt dépense pluvial 2021		7 900.00		
204-204182-90 2-CYC - Participation travaux modernisation réseau irrigation/pluvial Bellecour		16 573.00		
21-2135-3243-BAT - Travaux confortement poutre CIAP		92 555.00		
21-2135-815-TRA - Travaux accessibilité réseau transport - maîtrise ouvrage CoVe	5 000.00			
21-21532-816-CYC - Travaux divers sur réseau pluvial	16 573.00			
21-2181-815-TRA - Installation et signalétique arrêts bus	6 300.00			
21-2181-8159-TRA - Réhabilitation mobilier urbain PEM	9 000.00			
21-2188-81231-GDD - équipement pour collecte déchets	5 150.24			
23-2315-81247-GDD - Contrôle d'accès des déchetteries		5 150.24		
27-276351-01- SFJ - Remboursement avances budgets annexes de zones d'activités			228 748.00	
021-021-01-SFJ Virement de la section de fonctionnement				583 524.00
Total	134 578.24	497 220.24	228 748.00	591 390.00

Rapport n°4

Décisions modificatives des budgets annexes du camping, de la ZAE de Venasque, de la ZAE de Bellecour III et de l'espace économique du Piol ; clôture du budget annexe des zones d'activités économiques

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, présente plusieurs décisions modificatives, donnant lieu à autant de délibérations, qui sont à porter

- sur le budget annexe camping, où il s'agit de compléter les crédits de dépense d'eau, d'électricité et de reversement de taxe de séjour, et de diminuer en parallèle la dépense de travaux de reprise des réseaux d'eau usées qui n'ont pas été réalisés cette année,
- et sur les budgets annexes des ZAE de Venasque, de Bellecour III et du Piol II, pour ajuster les écritures en fin d'année en fonction des réalisations intervenues.

Le conseil communautaire a approuvé ces décisions modificatives. Il en résulte les modifications d'inscriptions de crédits récapitulées dans les tableaux ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE CAMPING 2022 - Conseil Communautaire du 12 décembre 2022

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-60611-95- ENV - Eau et assainissement		4 800,00		
011-60612-95- ENV - Energie électricité		7 000,00		
011-637-95- CAM - reversement taxe de séjour		1 800,00		
73-7362-95- CAM - Taxe de séjour				1 900,00
023-023-01-SFJ - Virement à la section d'investissement	11 700,00			
Total	11 700,00	13 600,00	0,00	1 900,00

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21-2135-95 - VOI - travaux reprise réseau eaux usées	11 700,00			
021-021-01-SFJ Virement de la section de fonctionnement			11 700,00	
Total	11 700,00	0,00	11 700,00	0,00

Délibération n°170-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (58 voix pour).

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE ZAE VENASQUE - Conseil de Communauté du 12 décembre 2022

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65-65888-01-SFJ - régularisation TVA	9,85			
70-7015- 90 24-DEV - vente terrains aménagés			181 216,00	
042-71355-01-SFJ - variation stocks terrains aménagés (stock final)				181 206,15
023-023-01-SFJ Virement à la section d'investissement				
Total	9,85	0,00	181 216,00	181 206,15

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16-168751- 01-SFJ - remboursement avance budget principal	181 206,15			
040-3555- 01-SFJ - stock final terrains aménagés		181 206,15		
021-021-01-SFJ Virement de la section de fonctionnement				
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Délibération n°171-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (58 voix pour).

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE ZAE BELLECOUR III- Conseil de Communauté du 12 décembre 2022

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-6045- 90 25-DEV - études	1 802,92			
011-605- 90 25- DST - travaux zones	10 066,00			
65-65888- 01-SFJ - Régularisation TVA	10,00			
70-70878-90 25- SFJ - Remboursement taxe foncière				854,00
042-71355- 01-SFJ - variation stock terrains aménagés			12 732,92	
023-023-01-SFJ Virement à la section d'investissement				
Total	11 878,92	0,00	12 732,92	854,00

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16-168751- 01-SFJ - remboursement avance budget principal		12 732,92		
040-3555- 01-SFJ - stock final terrains aménagés	12 732,92			
021-021-01-SFJ Virement de la section de fonctionnement				
Total	12 732,92	12 732,92	0,00	0,00

Délibération n°172-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (58 voix pour).

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-6045- 90 26- AME - mesures environnementales et géomètres	38 771,40			
011-6045-90 26- COP - maîtrise d'œuvre et autres intervenants techniques	22 608,70			
011-6045-90 26 - DEV - taxe d'aménagement acquittée	13 000,00			
011-605- 90 26 - COP - Travaux d'aménagement	55 185,90			
011-605- 90 26 - DEV - Travaux signalétique (RIS)	6 000,00			
65-65888- 01-SFJ - Régularisation TVA	9,42			
70-7015- 90 26 - DEV - Vente terrains				88 250,00
73-73216-90 26 -DEV - Taxe d'aménagement reversée			84 100,00	
74-7473- 90 26 - DEV - Subvention Département			200 000,00	
042-71355-01-SFJ - Variation stocks terrains aménagés				60 274,58
023-023-01-SFJ Virement à la section d'investissement				
Total	135 575,42	0,00	284 100,00	148 524,58

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040-3555-01- SFJ - Stock final terrains aménagés		60 274,58		
16-168751- 01-SFJ - remboursement avance reçue du budget principal	60 274,58			
021-021-01-SFJ Virement de la section de fonctionnement				
Total	60 274,58	60 274,58	0,00	0,00

Délibération n°173-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (58 voix pour).

Clôture du budget annexe des ZAE

Enfin, la CoVe a ouvert en 2003 un budget annexe intitulé Zones d'Activités Economiques (ZAE), dans lequel elle a retracé l'ensemble des opérations financières relatives à l'aménagement des zones de Caromb, Malaucène et Carpentras-Bellecour II. Ces trois zones d'activités sont aujourd'hui entièrement commercialisées.

Par délibération en date du 3 octobre 2022, un virement interne d'équilibre en provenance du budget principal a été voté, ce qui a permis de rembourser entièrement l'avance que le budget principal avait versée à ce budget annexe. Ainsi, les dernières écritures comptables de ce budget annexe seront passées d'ici la fin de l'exercice 2022. Les comptes de stock seront à cette date entièrement apurés, et le résultat comptable cumulé, tant en fonctionnement qu'en investissement sera égal à zéro.

Le conseil communautaire a décidé de clôturer ce budget annexe Zones d'activités économiques à la fin de l'exercice comptable 2022.

Délibération n°174-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (58 voix pour).

Rapport n°5

Ouverture de crédits anticipés pour l'année 2023

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, explique que comme chaque année, afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif, et de ne pas prendre de retard dans la réalisation des dépenses d'investissements prévues par la CoVe sur son budget principal et ses budgets annexes, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par ailleurs, la CoVe a ouvert un nouveau budget annexe, celui du service public de la gestion des déchets, qui démarrera à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est nécessaire pour ce budget d'ouvrir des crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement pour pouvoir engager, liquider et mandater dès les 1^{er} janvier les dépenses en attendant le vote du budget primitif 2023.

Le conseil communautaire a décidé d'approuver ces ouvertures de crédits anticipés.

La répartition de ces ouvertures de crédits pour chacun des budgets est la suivante :

OUVERTURE DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2023

Libellé	Article comptable	Montant dépense en
	article	€
Provision acquisitions foncières	2111	200 000
Provision travaux bâtiments	2135	100 000
Acquisition autre matériel	2188	50 000
Provision acquisition logiciels	205	30 000
Provision acquisition mobilier	2184	30 000
Provision acquisition matériel informatique	2183	50 000
Provision acquisition/grosses réparations matériel de transport	2182	100 000
Provision études tous services	2031	10 000
Provision travaux en cours	2313	800 000
Provision subvention d'équipement versée	2041411	100 000
TOTAL		1 470 000

BUDGET ANNEXE CAMPING - OUVERTURE DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT- BP 2023

Libellé	Imputati on dépense	Montant
	article	dépense en €
Provision acquisition matériel	2188	4 000
Provision travaux bâtiments	2135	20 000
Provision travaux bâtiments (en cours)	2313	20 000
TOTAL		44 000

BUDGET ANNEXE ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE - OUVERTURE DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT- BP 2023		
Libellé	Imputation dépense	Montant dépense en €
	article	
Provision travaux installation	2135	60 000
TOTAL		60 000

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VACQUEYRAS OUVERTURE DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT- BP 2023			
Libellé	Imputation dépense		Montant dépense en €
	article	service	
Travaux réseaux d'assainissement	217532	SFJ	50 000
TOTAL			50 000

BUDGET ANNEXE STATIONS MONT VENTOUX OUVERTURE DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT- BP 2023		
Libellé	Imputation dépense	Montant dépense en €
	article	
Travaux bâtiment	21735	70 000
Acquisition matériel	2188	50 000
Travaux bâtiùent (en cours)	2317	70 000
TOTAL		190 000

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS		
OUVERTURE DE CREDITS - BP 2023		
Libellé	Imputation dépense	Montant dépense en €
	article	
Travaux déchetteries	2158	50 000
Acquisition/grosses réparations véhicules	2182	100 000
Acquisition matériel	2188	80 000
Autres fournitures	6068	100 000
Prestations de service	611	300 000
Maintenance	6156	30 000
Etudes	617	20 000
Subventions versées	65742	5 000
TOTAL		685 000

Enfin, pour assurer la continuité du paiement des prestataires et fournisseurs du service public de la gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2023, date d'ouverture du budget annexe dédié à ce service, il convient d'alimenter en trésorerie le compte au trésor propre à ce nouveau budget annexe. Pour ce faire, une avance de trésorerie de 300 000 € sera versée par le budget principal dès les premiers jours du mois de janvier, remboursable dès que les fonds disponibles sur le compte au trésor du budget annexe le permettront, et au plus tard le 31 décembre 2023.

Le conseil communautaire a décidé d'approuver cette disposition.

Délibération n°175-22 et n°176-22 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés (58 voix pour).

Rapport n°6

Ajustement du montant du fonds de concours patrimoine au profit de la commune de Vacqueyras pour la restauration du perron de son église

Dominique Plancher, vice-présidente déléguée au tourisme, à la culture et au patrimoine, rappelle que le 28 juin 2021, le conseil communautaire avait voté un fonds de concours patrimoine à la commune de Vacqueyras pour la restauration du perron de l'église Saint Barthélémy.

Sur un montant de 35 600 € HT, le fonds de concours avait été calculé à 14 240 €.

Cependant, la commune de Vacqueyras a obtenu une subvention complémentaire de 20 000 € du Département de Vaucluse.

Il convient en conséquence de réviser le montant du fonds de concours patrimoine, à 50% du reste à charge communal réduit à 15 600 €, soit 7 800 €.

Le conseil communautaire a décidé de réviser ainsi le montant du fonds de concours patrimoine à verser à la commune de Vacqueyras.

Délibération n°177-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (58 voix pour).

Rapport n°7

Mise en œuvre de la réforme de la taxe d'aménagement

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, explique qu'en application de la loi de finances pour 2022, les intercommunalités et leurs communes membres devaient délibérer pour se partager d'un commun accord le produit de la taxe d'aménagement jusqu'alors perçue uniquement par les communes.

Un reversement était en effet prévu au profit des intercommunalités, en proportion dit le texte de loi des équipements et services intercommunaux dans chaque commune, mais en laissant le soin aux intercommunalités et à leurs communes d'en déterminer la proportion.

Après discussions, le bureau des vice-présidents et le conseil des maires ont voulu manifester leur opposition au mouvement initié depuis des années et qui dépossède les communes.

Aussi, au moment où la crise énergétique notamment touche particulièrement les communes, il a été convenu, en accord avec la CoVe, de fixer ce reversement à 0%.

Cela ne constitue pas une mesure de défiance vis-à-vis de notre intercommunalité, mais au contraire une mesure de solidarité de cette dernière envers ses communes membres.

En revanche, il est maintenu le principe d'affecter à la CoVe le produit de la taxe d'aménagement des zones d'activités économiques que cette dernière aménage, comme c'est aujourd'hui le cas pour la zone du Piol à Mazan.

Récemment, la loi de finance rectificative est venue rectifier la disposition de la loi de finance initiale en supprimant l'obligation de transfert et en réinstaurant son caractère facultatif.

Anne-Marie Bardet en conclut que, la disposition étant caduque, il convient de retirer la délibération.

Cependant, considérant que certaines communes avaient déjà délibéré, et également afin de manifester l'opposition des élus aux mesures dépossédant les communes, notamment à l'attention du législateur s'il venait à revenir sur sa dernière décision, la présidente décide de maintenir la délibération au vote du conseil communautaire.

Le conseil communautaire a décidé de se prononcer, conformément à l'esprit décrit ci-dessus, en faveur d'une absence de reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes à l'intercommunalité, nonobstant les situations particulières convenues avec les communes concernées.

Délibération n°178-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (55 voix pour et 3 abstentions : Anne-Marie Bardet, Patrice Flageat et Audrey Franquet).

Rapport n°8

Adoption de la nomenclature comptable M 57 à compter du 1er janvier 2023

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, présente le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57, qui a vocation à s'appliquer à la grande majorité des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux. Son adoption devrait être rendue obligatoire à compter de l'année 2024. Toutefois, pour faciliter la mise en œuvre de cette évolution technique, en bénéficiant d'un accompagnement optimisé de l'éditeur de logiciel financier choisi par la CoVe, il est apparu opportun que la CoVe exerce son droit d'option pour appliquer ce nouveau référentiel dès le 1^{er} janvier 2023. Cela concernera uniquement les budgets précédemment gérés sous l'égide de l'instruction M 14, à savoir :

- Le budget principal
- Le budget annexe camping du Brégoux
- Le budget annexe ZAE Venasque

- Le budget annexe ZAE Bellecour 3
- Le budget annexe espace économique du Piol 2.

Ce nouveau référentiel s'appliquera aussi au budget annexe du service public de la gestion des déchets nouvellement créé au 1^{er} janvier 2023.

Le comptable public a émis un avis favorable à ce passage anticipé.

En parallèle de l'adoption du nouveau référentiel, la CoVe doit se doter d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement, qui ne vise pas la description exhaustive de l'ensemble des procédures financières et comptables de la collectivité, détaillera les modalités retenues par la CoVe pour la gestion de ses autorisations de programme et autorisations d'engagement, ainsi que pour la présentation et le suivi de ses orientations budgétaires pluriannuelles. Le projet de règlement budgétaire et financier est consultable en ligne sur l'espace élus du site de la CoVe.

Enfin, ce changement d'instruction s'accompagne d'une mise à jour de nos règles d'amortissement. Tout d'abord les durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisations sont précisées. Pour l'essentiel elles restent identiques à celles pratiquées en M 14. Un seuil plancher de comptabilisation en immobilisation sera adopté (fixé à 200 € ht par commande et facture). Un deuxième seuil (commande/facture d'immobilisations inférieures à 2 000 € ht), permettra de qualifier ces acquisitions de biens de faible valeur amortis en un an.

Puis, dans un souci de simplification, sont proposés des cas de dérogation à la règle d'amortissement au prorata temporis :

- biens de faible valeur
- subventions et fonds de concours versés

Pour ces cas-là, l'amortissement ne démarre qu'au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'acquisition.

Enfin, l'utilisation de la procédure facultative de neutralisation est confirmée pour l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le conseil communautaire a décidé d'adopter l'ensemble de ces dispositions.

Délibérations n°179-22 à n°181-22 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés (58 voix pour).

Rapport n°9

Modification du dispositif de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers des producteurs non ménagers

La présidente et Bernard Monnet, vice-président délégué à la gestion et valorisation des déchets, expliquent que cette délibération s'inscrit dans le contexte du séminaire des élus de la CoVe organisé en janvier 2022 pour définir une stratégie sur la mandature au sujet des déchets.

Les élus avaient validé 4 axes de travail, à décliner en actions :

- 1) La réorganisation des collectes, avec notamment le développement de la collecte en points d'apports volontaires dans les communes rurales. C'est en cours, une présentation a été faite aux maires lundi dernier, pour une mise en place à partir de 2024
- 2) Le développement de nouvelles filières de tri, notamment autour des biodéchets et de la méthanisation : l'étude est en cours
- 3) Les actions de prévention et de réduction des déchets, qui sont le moyen le plus certain de diminuer les coûts. Le PLPDMA (plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés) a été adopté par le conseil communautaire cette année, avec de nombreuses actions à mettre en œuvre
- 4) Le financement du service avec :
 - a. Le lancement d'une étude sur une tarification incitative, en cours
 - b. La révision du dispositif de la redevance spéciale : c'est de cela qu'il s'agit aujourd'hui.

On rappelle d'abord que l'obligation de service public qui incombe à la CoVe est de collecter les déchets des ménages, ainsi que les déchets dits assimilés : c'est-à-dire les déchets de même nature et de même quantité que les ménages. A la CoVe, on s'accorde à considérer comme tels ceux des entreprises et commerces qui sont inférieurs à 1 000 litres de bacs par semaine (par exemple 1 conteneur collectif de 660 litres et 1 de 340 litres).

Les autres sont collectés après avoir signé avec la CoVe une convention de redevance spéciale.

Le problème est que l'analyse des coûts montre que les entreprises produisent 5 000 tonnes parmi les 21 000 tonnes collectées, et qu'elles ne payent pas le prix réel de ce service = cela signifie que ce sont les habitants qui payent pour les entreprises.

D'où le projet travaillé en bureau des vice-présidents et en conseil des maires depuis des mois, et qui a été validé par le dernier conseil des maires.

Il s'agit de ne plus collecter les plus gros producteurs (plus de 5 000 litres d'ordures et 1 500 litres d'emballages par semaine). Ils sont 73.

Ils seront prévenus en amont par nos services, qui les aideront à se réorganiser. L'arrêt de la collecte ne prendra effet qu'au 1^{er} janvier 2024.

Quant aux autres entreprises, qui produisent entre 1 000 et 5 000 litres de déchets par semaine, elles se verront appliquer le juste prix, mais seulement à compter du 1^{er} septembre 2023, le temps de leur permettre aussi de se réorganiser et diminuer leurs quantités de déchets présentés à la collecte.

La présidente remercie Bernard Monnet et les services qui ont beaucoup travaillé sur ce sujet et qui vont continuer à accompagner les entreprises dans ce changement, un changement juste et nécessaire.

Bernard Monnet détaille donc que la Redevance Spéciale [RS] avait été instaurée par la CoVe en 2011 afin de financer la collecte et l'élimination des déchets ménagers assimilés présentés au service public par les établissements publics ou privés, (commerces et entreprises, établissements publics, associations) produisant plus de 1000 litres d'ordures ménagères par semaine.

Depuis sa mise en place, l'ensemble des déchets des activités économiques assimilés aux déchets ménagers sont pris en charge par la CoVe, quelle que soit leur nature et les quantités produites. La dernière réévaluation de la grille tarifaire date de 2016 : la formule de calcul est composée d'une part fixe annuelle censée couvrir la collecte (94€) et d'une part variable en lien avec la production de déchets de l'utilisateur (volume de déchets présentés x fréquences de collecte x nombre de semaines d'activités x part variable à 0.011€/litre). Le paiement de la redevance est facturé une fois déduit le montant de la TEOM acquittée.

Eu égard au contexte inflationniste impactant les dépenses de collecte, de transport et de traitement supportées par la collectivité, il convient :

- d'une part, de limiter l'accès au service public strictement aux usagers non-ménagers produisant des déchets ménagers assimilables à ceux des ménages en quantités et sans induire de sujétions techniques particulières.
- d'autre part, il est proposé de répercuter le coût réel supporté par la CoVe aux usagers non-ménagers afin que le service rendu soit financé en totalité par ces producteurs.

Ainsi, il est proposé :

- une exclusion du service public de collecte des usagers produisant des déchets d'un volume de plus de 5 000 litres d'ordures ménagères par semaine et de plus de 1 500 litres d'emballages recyclables et papiers par semaine.
- d'ajuster la grille tarifaire des ordures ménagères au coût réel et appliquer le principe de réajustement annuel (sur la base de l'analyse des coûts de N-2). La part fixe est supprimée.
- de proposer la collecte des emballages et papier, et du carton, à titre gracieux pour inciter au tri et fournir aux usagers non-ménagers un levier de réduction des ordures ménagères résiduelles

- de maintenir le seuil d'assujettissement à 1000 litres d'ordures ménagères par semaine.

Ce dispositif prendrait effet en deux temps :

- 1) application du tarif réel pour les ordures ménagères de 0,045€/l à compter du 1^{er} septembre 2023
- 2) arrêt de la collecte des producteurs supérieurs au seuil d'exclusion au 1^{er} janvier 2024.

Dans l'intervalle, les services accompagneront les producteurs sur la réduction de leurs volumes d'ordures ménagères et sur l'optimisation de leurs capacités de tri.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter ces dispositions et d'autoriser la présidente à les mettre en application.

Marie Thomas de Maleville approuve l'argument selon lequel les ménages n'ont pas à payer pour les déchets des professionnels. Cependant, elle considère que la CoVe aurait dû procéder au redressement de la redevance spéciale avant d'augmenter la TEOM des ménages. En effet, selon elle, l'augmentation de la TEOM décidée en début d'année pour rétablir l'équilibre du budget des déchets devient en partie injustifiée. Plus encore, avant de taxer les uns puis les autres, elle réclame la mise en œuvre d'un plan d'économies des dépenses du service.

Marie Thomas de Maleville estime par ailleurs que le moment d'augmenter les charges des entreprises est mal choisi, alors qu'elles ont à faire face aux hausses des coûts de l'énergie. Mais si les entreprises ont encore la possibilité de répercuter la hausse de la redevance spéciale sur leurs prix de vente, ce n'est pas le cas des acteurs associatifs de l'économie sociale et solidaire, des mairies et des autres services publics, des collèges, des EHPAD, etc. Elle demande en conséquence des exceptions, pour les EHPAD.

Anne-Marie Bardet considère que ce sont les particuliers qui payent les EHPAD, et que la hausse de la redevance spéciale va se répercuter sur leur prix de journée.

Bernard Monnet insiste sur le fait que les professionnels produisent quelque 5 000 tonnes collectées par an par le service public, alors que cela ne constitue pas une obligation légale. C'est pourquoi il convenait de facturer le coût réel du service.

Marie Thomas de Maleville objecte que la CoVe va appliquer les tarifs les plus élevés, là où les voisins pratiquent des tarifs moindres voire collectent sans frais supplémentaires, et que le territoire va perdre en compétitivité.

Bernard Monnet l'assure qu'au regard des hausses des coûts de traitement qui se profilent, tous les EPCI vont suivre le même mouvement, et que les professionnels en sont bien conscients. Pour autant, la CoVe a décidé de mettre en œuvre ses décisions de manière différée, en septembre 2023 puis en janvier 2024, afin d'accompagner les professionnels dans l'intervalle, notamment vers une réduction de leur production de déchets.

Délibération n°182-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (49 voix pour et 9 abstentions : Marie Thomas de Maleville, Bertrand de La Chesnais, Christiane Morin Favrot, Catherine Rimbert, Pierre Bourdelles, Jean-Marc Issartier, Anne-Marie Bardet, Patrice Flageat et Audrey Franquet).

Rapport n°10

Tarif de prestations des services techniques pour l'année 2023

Guy Girard, vice- président délégué aux cycles de l'eau et à la voirie, rappelle que la CoVe fournit des prestations aux communes ou directement aux usagers.

Les prestations qui sont issues de marchés publics sont facturées en fonction des prix de ces marchés : soit au réel, comme pour les frais de capture des animaux errants, soit avec une bonification incitative, comme les prestations de broyage des végétaux à domicile ou la fourniture de composteurs.

Les prestations qui sont délivrées en régie par les services voirie ou gestion des déchets sont chiffrées selon les unités de mesure adaptées : horaire, unitaire, linéaire ou poids. Leur réévaluation est annuellement calculée à partir des évolutions du coût du personnel et des carburants.

Il est proposé au conseil communautaire d'appliquer pour l'année 2023 une évolution correspondant au taux d'inflation de l'année 2022, soit + 6,2%.

En complément désormais, le conseil communautaire ajoutera à cette grille tarifaire le tarif de la redevance spéciale applicable aux producteurs non ménagers de déchets.

Prestations Voirie	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Heure normale (1 agent)	33.50€	35.55€
Heure supplémentaire (1 agent)	37.50€	39.80€
Tracto-pelle (y compris 1 conducteur)	63.50€	67.40€
Niveleuse (y compris 1 conducteur)	59.80€	63.50€
Débroussailleuse (y compris 1 conducteur)/Elagueuse	55.00€	58.40€
Forfait débroussaillage si intervention < 5 h	277.80€	295.00€
Mini-pelle (y compris 1 conducteur)	50.80€	53.90€
Balai mécanique (y compris 1 conducteur)	47.80€	50.75€
Rouleau compresseur (y compris 1 conducteur)	44.80€	47.60€
Nacelle (y compris 1 conducteur)	60.90€	64.65€
Camion > 3.5 T dont ampliroll (y compris 1 conducteur)	57.20€	60.70€
Camion < 3.5 T (y compris 1 conducteur)	47.20€	50.10€
Eclairage lumineux (prix par point lumineux contrôlé, comprenant un forfait main d'œuvre et déplacement)	2.50€	2.65€
Remplacement des ampoules par module rétrofif LED par candélabre.	193.80€	205.80€
Peinture routière le mètre carré (m2)	15.30€	16.20€
Peinture routière le mètre linéaire (ml)	1.30€	1.38€
Pré marquage le mètre linéaire (ml)	0.50€	0.53€
Forfait déplacement peinture routière	500.00€	531.00€
Bicouche (m2)	7.55€	8.00€
Imprégnation (m2)	3.50€	3.70€
Emplois partiels -2 camions (tonne)	231.20€	245.50€
Emplois partiels – Equipement (PAT)	1760.50€	1869.60€
Nettoyeur Haute Pression (y compris 1 conducteur)	65.80€	69.85€
Balayeuse 4 m3 (y compris 1 conducteur)	84.25€	89.40€

Prestations Gestion des déchets	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Benne Ordures Ménagères (y compris 1 conducteur)	84.25€	89.40€
Forfait caisse à végétaux (pour mise en place et enlèvement)	130.00€	138.00€
Traitement des végétaux des professionnels en composterie (tonne)	47.00€	49.90€
Traitement des végétaux des professionnels hors territoire	83.60€	88.80€
Evacuation des déchets de balayage de voirie et des marchés forains (la Tonne)	146.70€	155.80€
Prestation broyage des végétaux à domicile pour un volume de 1 à 6 m ³	40.00€	40.00€
Frais de capture des animaux errants	125.00€	125.00€
Frais de remplacement d'une table	122.00€	129.50€
Frais de remplacement d'une chaise	34.00€	36.00€
Frais de remplacement d'une barrière	125.00€	132.70€

Composteurs					
Equipements	Composteurs bois 300 litres	Composteurs plastiques 300 litres	Composteurs Bois 600 litres	Composteurs plastiques 600 litres	lombricomposteurs
Prix d'acquisition	50.25€	52.56€	62.60€	65.25€	63.60€
Prix de vente	20.00€	20.00€	25.00€	25.00€	25.00€

Redevance spéciale applicable aux producteurs non ménagers de déchets collectés par le service public de la CoVe		
	Jusqu'au 31 août 2023	Au 1 ^{er} septembre 2023
Ordures ménagères résiduelles (litre)	0,011 €	0,045€
Emballages recyclables (litre)	0€	0€

Délibération n°183-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (53 voix pour et 5 abstentions : Bertrand de La Chesnais, Christiane Morin Favrot, Catherine Rimbart, Pierre Bourdelles et Jean-Marc Issartier).

Rapport n°11

Convention de fourrière animale avec la société protectrice des animaux de Vaucluse pour 2023

Bernard Monnet, vice-président délégué à la gestion et à la valorisation des déchets, explique que la CoVe mutualise pour le compte de ses communes l'exercice de la compétence de fourrière animale, qui constitue une obligation du code rural.

Une société prestataire d'un marché public capture les animaux errants et les remet au refuge de la SPA à L'Isle-sur-la-Sorgue. Le coût de chaque prestation, d'un montant de 125 € aux termes du marché public, est refacturé au propriétaire qui récupère son animal au refuge.

La SPA est aujourd'hui la seule structure sur le territoire de Vaucluse à fournir un service de fourrière.

Pour cette raison, la CoVe la subventionne chaque année, sur la base du nombre d'habitants.

Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2023, avec une subvention calculée sur la base de 0,79009 € par habitant, soit 56 173.82€.

Délibération n°184-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (58 voix pour).

Rapport n°12

Constitution d'un pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon

Jérôme Bouletin, vice-président délégué à la proximité et à la stratégie de développement de l'intercommunalité, rappelle que depuis le début de la mandature, les intercommunalités se rencontrent pour échanger sur des enjeux partagés et se coordonner sur le pilotage de politiques publiques dont le ressort et l'impact vont au-delà de leurs périmètres respectifs.

En effet, certains sujets méritent d'être traités à une échelle dépassant ces périmètres pour être plus cohérents et efficaces dans les orientations prises par chacun, et ce, sans préjudice des compétences des uns et des autres. L'échelle de l'aire urbaine d'Avignon est pertinente et fait sens pour réfléchir ensemble, tout particulièrement sur :

- Des politiques de mobilités coordonnées
- Des orientations de développement et d'aménagement de l'espace (inter-SCoT) partagées
- De la gestion des déchets en coopération
- De la prévention du risque inondation optimisée.

Pour pérenniser et renforcer cette coordination, il est proposé de constituer un pôle territorial associant 8 EPCI du grand bassin de vie d'Avignon. Cette organisation souple et réactive, basée sur l'expertise de l'AURAV et en lien avec les élus et les services des EPCI, ne créera pas de postes, ne versera pas d'indemnités à son président et à ses vice-présidents, et n'appellera comme contribution qu'une somme annuelle de 2 000 € par EPCI pour défrayer le secrétariat de l'AURAV.

Cependant, la Présidente souhaite que nous propositions à nos partenaires d'inscrire des précisions dans les statuts, de nature à affirmer le maintien des compétences de chacun et le pouvoir souverain du conseil communautaire :

« En aucun cas, les compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements ne peuvent être transférées au syndicat ».

« Les orientations proposées par le pôle territorial relèveront toujours des décisions des conseils communautaires des EPCI ».

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver sous ces réserves les statuts du pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon et de désigner ses 2 représentants au comité syndical.

Bertrand de la Chesnais remercie la CoVe d'avoir reçu les membres de son équipe pour leur présenter des explications détaillées sur ce projet. S'il demeure méfiant face à la création de telles structures, il salue néanmoins les ajouts portés aux statuts. Il considère que la représentation de la CoVe demeure proportionnellement trop faible au regard de son poids dans cet ensemble. Enfin, il souhaiterait un ajout supplémentaire de nature à garantir la bonne application des réserves introduites par la CoVe : une modification de l'article 13, qui permettrait au syndicat mixte de décider autrement s'il était suivi par une majorité qualifiée de membres.

Il est expliqué que les modifications proposées concernent le champ d'intervention du pôle territorial, recadré sur proposition de la CoVe ; tandis que l'article 13 n'est que la disposition légale applicable à tout syndicat mixte concernant ses modifications de périmètre ou de statuts. Cependant, les modifications portées par la CoVe primeront en tout état de cause.

Bertrand de La Chesnais et Georges Michel considèrent que ces deux articles sont contradictoires et que la CoVe pourrait être contrainte de rester dans le syndicat mixte si les autres EPCI lui refusent de le quitter.

Georges Michel souhaite également clarifier le rôle de l'AURAV, dont il est annoncé que le montant de la participation pour la CoVe sera limité à 2 000 €. Il craint que des subventions par d'autres canaux viennent abonder pour rémunérer par exemple des chargés de mission affectés aux travaux du pôle territorial.

Jérôme Bouletin précise que les travaux du pôle territorial seront réalisés à effectifs constants, avec la participation des directeurs de tous les EPCI comme cela est déjà le cas actuellement.

Marie Thomas de Maleville fait également part de l'opposition publique exprimée par la présidente du Département, qu'elle a interrogée à ce sujet, à tout projet de métropole dans le Vaucluse, et son attachement à la préservation de l'intégrité des territoires du Vaucluse réunis autour de leur Conseil départemental.

La Présidente partage cette position : c'est pour cela qu'il s'agit d'un pôle territorial, qui n'a aucune vocation à devenir une métropole.

Anne-Marie Bardet précise que les ajouts demandés par la CoVe supposent que les autres intercommunalités votent à nouveau sur cette version actualisée. Or elle affirme que certaines intercommunalités refusent de voter à nouveau. Elle considère que la CoVe vote un chèque en blanc.

La Présidente conclut que la Préfère tranchera et que si les ajouts demandés par la CoVe ne figurent pas dans la version définitive, la CoVe ne rejoindra pas le pôle territorial.

Frédéric Frizet remercie également la CoVe d'être venue éclairer les élus d'Aubignan sur ce projet. Il précise que la répartition des votes des élus représentant la majorité municipale d'Aubignan reflète en proportion la position de ses conseillers municipaux.

Après en avoir ainsi débattu et délibéré, le conseil communautaire a approuvé la constitution du pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon et son projet de statuts, moyennant l'ajout des précisions présentées ci-dessus.

Délibération n°185-22 adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (42 voix pour, 6 voix contre : Marie Thomas de Maleville, Frédéric Frizet, Louis Bonnet, Joséphine Audrin, Georges Michel et Catherine Rimbart ; et 10 abstentions : Bertrand de La Chesnais, Christiane Morin-Favrot, Pierre Bourdelles, Jean-Marc Issartier, François Ille, Brigitte Mathieu, Anne-Marie Bardet, Patrice Flageat, Audrey Franquet et Patricia Olivero).

Rapport n°13

Bilan de la dernière année de prorogation du 2ème Programme Local de l'Habitat (mai 2021 - mai 2022)

Gilles Vève, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, invite comme chaque année, le conseil communautaire à délibérer sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

Il s'agit donc aujourd'hui du bilan de la 2^{ème} et dernière année de prorogation du précédent PLH (mai 2021-mai 2022). Ce bilan est marqué par un contexte difficile encore sur le plan sanitaire mais surtout sur le plan économique avec une forte augmentation des coûts de construction et de rénovation. Cependant, cette période a permis l'engagement de production de logements sociaux publics, l'avancement des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH multisites, OPAH-RU et OPAH copro Zola) et le lancement du 3^{ème} PLH.

Le conseil communautaire a pris acte de cette présentation.

Délibération n°186-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (58 voix pour).

Rapport n°14

Prolongation d'une année de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat multisites de la CoVe

Frédéric Tenon, vice-président délégué à la rénovation de l'habitat et des centres-bourgs, explique que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Multisites actuellement en cours sur les 24 communes de la CoVe (hors Carpentras) devrait normalement prendre fin au 24 janvier 2023.

A ce jour, sur 110 projets inscrits dans la convention, 83 dossiers ont été déposés dont 62 de propriétaires occupants et 21 de logements locatifs. Les thématiques ciblées sont principalement la rénovation de l'habitat dégradé et la lutte contre la précarité énergétique.

Il est donc proposé de prolonger l'opération d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 24 janvier 2024, afin de :

- terminer les objectifs de réhabilitation des logements
- et garder un dispositif opérationnel pour répondre aux demandes des habitants du territoire le temps de formaliser une nouvelle convention d'OPAH en cours de rédaction.

Cette année supplémentaire implique une augmentation des dépenses pour le suivi-animation du dispositif (pour un maximum de 26 500 € de reste à charge pour la CoVe) mais ne modifie pas l'enveloppe travaux déjà réservée par la CoVe de 360 000€.

Le conseil communautaire a décidé de prolonger cette opération d'une année supplémentaire.

Délibération n°187-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (58 voix pour).

Rapport n°15

Action Cœur de Ville de Carpentras : avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la CoVe, la Ville de Carpentras et Action Logement

Frédéric Tenon, vice-président délégué à la rénovation de l'habitat et des centres-bourgs, rappelle qu'en 2019, la CoVe, la ville de Carpentras et Action Logement avaient signé une convention tripartite opérationnelle pour accompagner la restructuration d'immeubles stratégiques dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville de Carpentras.

L'intérêt de cette convention réside dans la réservation par Action Logement d'une enveloppe de 1 000 € d'aides par m² de logement identifié.

Le présent avenant poursuit deux objets :

- 1) Proroger de 2 ans, jusque fin 2026, pour faciliter la mise en œuvre des programmes de travaux initialement identifiés et non encore réalisés.
- 2) Ajouter 22 logements supplémentaires, d'une superficie cumulée de 1 287 m², afin de bénéficier d'un soutien supplémentaire d'Action Logement de 1 287 000 €.

L'avenant est sans incidence pour la CoVe, qui continue à mettre en œuvre ses dispositifs de soutien au logement public et privé.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire a décidé d'approuver cet avenant.

Délibération n°188-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (58 voix pour).

19h46 : Louis Bonnet quitte la séance et donne pouvoir à Georges Michel.

Rapport n°16

Elaboration d'une stratégie numérique responsable visant à réduire l'empreinte environnementale

Jaouad Ziati, conseiller communautaire délégué au développement numérique, explique que pour que le numérique soit facteur de progrès, il convient d'en maîtriser les enjeux de développement durable, de responsabilité sociale et environnementale.

Le numérique représente 15 % de la consommation mondiale d'électricité, et autant d'émissions de gaz à effet de serre que les transports aériens mondiaux par an. A l'échelle mondiale, nos usages connectés représentent déjà 2 fois l'empreinte environnementale de la France. On compte environ 3 milliards de terminaux connectés (2 milliards de smartphones et 1 milliard d'ordinateurs) et 5 à 7 milliards d'objets connectés pour environ 45 millions de serveurs. Ainsi, malgré les opportunités qui s'offrent à nous en matière d'accès à l'information, d'ouverture des ressources numériques et d'innovation ouverte, de libre circulation des données, de transparence de l'action publique et de participation citoyenne, les enjeux d'ordre écologique nous imposent d'accélérer notre prise de conscience de l'impact du numérique dans différents domaines et le passage à l'acte de notre administration dans des pratiques plus vertueuses.

L'engagement de la Cove en faveur d'une stratégie numérique responsable pour le territoire s'inscrit dans la droite ligne de l'engagement de celle-ci pour son développement durable, incluant le défi du changement climatique et de la préservation de la biodiversité, celui de la fracture territoriale et les questions de cohésion sociale.

Cette démarche vertueuse implique pour la collectivité d'évaluer son empreinte environnementale afin d'identifier les principaux leviers d'actions et de s'inscrire dans une démarche d'évaluation continue visant à réduire l'empreinte écologique, économique et sociale du numérique. Elle se traduira par la construction d'un programme de travail à compter du 1^{er} janvier 2023, préalable à l'élaboration de la stratégie, qui comportera notamment un état des lieux recensant les acteurs concernés et rappelant, le cas échéant, les mesures menées pour réduire l'empreinte environnementale du numérique.

Le conseil communautaire a validé l'élaboration de la stratégie numérique responsable de la CoVe.

Délibération n°189-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (51 voix pour et 6 abstentions : François Ille, Bertrand de La Chesnais, Christiane Morin Favrot, Catherine Rimbert, Pierre Bourdelles et Jean-Marc Issartier).

Rapport n°17

Archivage numérique : avenant à la convention de service commun de l'innovation numérique du territoire

Jaouad Ziati, conseiller communautaire délégué au développement numérique, contextualise la délibération en rappelant que progressivement, l'ensemble des documents administratifs migrent du support papier au numérique. Les communes comme la CoVe vont devoir mettre en place un système d'archivage électronique pour assurer :

- la conservation des documents numériques
- l'accès aux documents tant pour les services que pour le public
- la gestion du cycle de vie des données.

Le métier d'archiviste évoluant de même vers la fonction d'e-archiviste, le service commun de l'innovation numérique du territoire proposera aux communes dès 2023 une nouvelle offre de conseils en archivage et d'accompagnement pour l'archivage numérique. Elle poursuivra ce faisant la mission de conseil en archivage « traditionnel » déjà prodiguée aux communes par la CoVe, à titre gracieux.

Comme pour le DPO auquel recourent 23 des 25 communes de la CoVe, les coûts salariaux de la partie e-archiviste (33 000€) seront d'abord supportés par la CoVe à hauteur de 36,5%. Le reste sera réparti entre les communes qui auront choisi d'adhérer à ce service sur la base de leur population.

Un avenant proposé au libre choix des communes leur permettra d'accéder à ce service.

Le conseil communautaire a décidé d'approuver ce projet d'avenant et d'autoriser la présidente à le signer avec les communes volontaires.

Délibération n°190-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (57 voix pour).

Rapport n°18

Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CoVe et la Ville de Carpentras pour la réalisation d'une signalétique urbaine dynamique permettant de rendre lisible l'offre de stationnement

Jaouad Ziati, conseiller communautaire délégué au développement numérique, rappelle la mise en place d'un dispositif permettant de signaler, sur des panneaux dynamiques, les places de stationnement disponibles à proximité du centre-ville de Carpentras et dans le nouvel espace économique du Piol à Mazan, qui a obtenu le label « Sud Smart Territoire ».

Pour son fonctionnement désormais, il s'agit de répartir les charges entre la ville de Carpentras, pour ses deux parkings de la Coulée verte et de l'Espace Auzon (314 places), et la CoVe pour la zone du Piol (133 places).

Au prorata du nombre de places et des équipements de jalonnement, la ville de Carpentras assumera 70% et la CoVe 30% des charges annuelles s'élevant à 14 845€.

François Ille explique qu'il s'abstiendra car il considère ce dispositif inutile.

Gilles Vève rappelle de précédents débats en conseil communautaire, où ce projet avait été déclaré non pertinent. Il maintient son opposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a approuvé l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Carpentras.

Délibération n°191-22 adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (51 voix pour, 2 voix contre : Marie Thomas de Maleville et Gilles Vève et 4 abstentions : Philippe Soard, François Ille, Georges Michel et Louis Bonnet).

Rapport n°19

Modification de la grille tarifaire des transports

Alain Constant, vice-président délégué à la mobilité, explique qu'au 1^{er} janvier prochain, la CoVe renouvelle pour 8 ans le fonctionnement de son réseau de transport public TransCoVe. Avec la nouveauté déjà présentée des bus électriques sur le réseau urbain. Mais aussi avec une politique tarifaire prenant plus largement en compte les moyens financiers des usagers.

Ainsi, à compter du 2 janvier 2023, la CoVe met en place un tarif réduit sur l'ensemble de ses titres de transport (sauf le ticket à l'unité) selon le quotient familial :

- Pour un quotient familial < 710, réduction de 50% (par exemple, pour une famille (couple ou monoparentale) avec deux enfants, jusqu'à un revenu annuel imposable de 25 500 €)
- Pour un quotient familial < 500, l'abonnement scolaire annuel reste gratuit.

Par la même occasion, la grille tarifaire intégrera les mises à jour de la Région pour les titres combinés avec le réseau Zou!, et adaptera en conséquence les montants de compensations tarifaires au transporteur.

Enfin, la nouvelle offre du réseau TransCoVe remplace les « titres à vue » par une nouvelle billettique sans contact. La conception des cartes sera effectuée gracieusement jusqu'au 31 mars 2023 puis sera tarifée au prix de 5€ pour les cartes multi support nominatives rechargeables et 2 € pour les cartes 10 trajets non nominatives et rechargeables. La durée de validité des cartes est de 5 ans.

Le conseil communautaire a décidé d'adopter ces modifications de la grille tarifaire.

Délibération n°192-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (57 voix pour).

Rapport n°20

Reprise de la compétence "gestion des aires d'accueil des gens du voyage" : adoption de la grille tarifaire des prestations

Jérôme Bouletin, vice-président délégué à la proximité et à la stratégie de développement du territoire, rappelle aux élus que la CoVe avait transféré en 2013 la gestion de sa compétence et de l'aire d'accueil des gens du voyage de Carpentras au syndicat mixte des aires d'accueil des gens du voyage. L'objectif était d'en faciliter la gestion par la mutualisation avec 3 autres aires d'accueil à l'époque.

Puis la Loi NOTRe ayant forcé l'adhésion du Grand Avignon avec l'ensemble de ses aires d'accueil, le SIAGV a perdu l'efficacité recherchée, au point que l'ensemble de ses membres a demandé d'un commun accord la dissolution du syndicat l'été dernier.

Un arrêté interpréfectoral du 28 septembre dernier prononce la dissolution du SIAGV au 31 décembre.

La CoVe reprend donc l'exercice de sa compétence et la gestion de l'aire d'accueil de Carpentras, mais ni le passif et l'actif du syndicat, pas plus que son personnel.

Elle a choisi comme mode de gestion un marché public passé en commande groupée avec les anciens membres du SIAGV, attribué à un prestataire spécialisé et qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Il appartient pour cela au conseil communautaire de voter les tarifs des différentes prestations qui seront délivrées sur l'aire, et pour cela de reprendre la grille tarifaire précédemment appliquée sur l'aire par le SIAGV avec pour seule modification l'application au réel des prix des fluides eau et électricité.

Le conseil communautaire a décidé d'approuver ces dispositions.

Délibération n°193-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (57 voix pour).

Rapport n°21

Adoption de la charte collective du télétravail à la CoVe

La Présidente, Jacqueline Bouyac, rappelle que, consciente de l'évolution des modes d'organisation du travail accompagnant la transformation numérique, la CoVe avait adopté en décembre dernier un dispositif expérimental de télétravail. Ce dispositif s'appuie sur une charte collective du télétravail contenant la définition et les principes généraux du télétravail, ses modalités d'exercice ainsi que l'organisation du suivi du télétravail.

La période transitoire a permis d'évaluer le dispositif mis en place sur la base de questionnaires à destination des agents télétravailleurs, de leurs encadrants et des agents non télétravailleurs. Les résultats de ces consultations font apparaître un bilan positif des modalités de travail à distance expérimentées.

Il est donc proposé de maintenir les principaux paramètres de l'organisation du télétravail posés il y a un an. Le volume annuel de télétravail est notamment maintenu forfaitairement à 45 jours. Sur la base des remontées des questionnaires et du groupe de suivi du dispositif, quelques ajustements sont néanmoins proposés :

- Les déplacements professionnels seront possibles sur les jours de télétravail autorisés, à partir du domicile de l'agent
- L'autorisation de télétravail est délivrée sans limite de durée, sous réserve des conditions de résiliation et de changement de poste prévues dans la charte

Le conseil communautaire a décidé d'approuver la charte collective du télétravail, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération n°194-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (57 voix pour).

Rapport n°22

Modification du tableau des effectifs

La Présidente propose au conseil communautaire d'adopter les modifications suivantes du tableau des effectifs, qui n'emportent **aucune création d'emploi permanent nouveau** :

1. Avancements de grade année 2023

Comme chaque année, les tableaux annuels d'avancement de grade sont présentés. Il s'agit de créer 26 postes pour permettre l'avancement d'agents de la CoVe qui peuvent y prétendre ; lorsqu'ils y seront nommés, leurs postes précédents seront supprimés.

En voici la liste détaillée :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure dont un à temps non complet (30/35)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dont un à temps non complet (30/35)

- 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

2. Transformations de postes permanents.

✓ Directrice de crèche référente santé et accueil inclusif, pour la crèche de Bédoin

Transformation du poste de directrice de la crèche de Bédoin en un poste ouvert au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux ou des puéricultrices territoriales (catégorie A) et autorisation de recourir à un contrat pris sur le fondement du 2^o) de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire serait infructueux.

✓ Assistant petite enfance à temps complet

Transformation d'un poste à temps non complet (30/35^{èmes}), suite au départ d'un agent à temps complet.

✓ Adjoint technique à temps non complet pour le marché-gare

Transformation d'un poste à temps complet vacant en un poste à temps non complet (24/35^{èmes}), en vue du passage sur emploi permanent d'un agent d'entretien actuellement en poste sous contrat d'accroissement temporaire.

3. Sécurisation des parcours contractuels

Dans le cadre de la politique de sécurisation des parcours contractuels entamée en 2020, et conformément aux besoins de la collectivité, il convient de transformer 3 emplois non permanents en emplois permanents. Pour cela, il convient de transformer 4 postes non permanents en postes permanents : 3 postes d'assistant petite enfance pour les crèches de Caromb, Saint Didier et Malaucène (30/35^{èmes}) et 1 poste d'agent d'entretien et d'accueil du marché gare à temps non complet (24/35^{èmes}).

4. Contrats non permanents

Il est demandé au Conseil d'autoriser le recours à des contrats sur emploi non permanents (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité) à pourvoir au sein des services de la CoVe au titre de l'année 2023.

5. Recours aux vacataires

Il est demandé au Conseil d'autoriser le recours à des vacataires au sein des services désignés dans la délibération au titre de l'année 2023.

6. Recours à des contrats de droit privé dans le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Afin de poursuivre l'engagement en faveur de l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, il est opportun de recourir à 3 contrats PEC (renouvellements) au sein des crèches.

Le conseil communautaire a validé ces modifications du tableau des effectifs.

Délibération n°195-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (49 voix pour et 8 abstentions : Marie Thomas de Maleville, Bertrand de La Chesnais, Christiane Morin Favrot, Catherine Rimbart, Pierre Bourdelles, Jean-Marc Issartier, Georges Michel et Louis Bonnet).

Rapport n°23

Présentation du rapport annuel sur l'égalité homme-femme

Jacqueline Bouyac, Présidente, présente ce rapport prévu par les textes pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions : ils doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

La loi n'impose pas de débat et de vote. A minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il présente également les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le conseil communautaire a pris acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Délibération n°196-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (57 voix pour).

Rapport n°24

Rapports sur le prix et la qualité des services publics 2021

Guy Girard, vice- président délégué aux cycles de l'eau et à la voirie, présente les rapports annuels qui ont été établis dans les divers domaines de compétences de la CoVe, qu'elles soient gérées en régie, en délégation de service public ou transférées à des syndicats.

Une réunion de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), ouverte à tous les élus communautaires ou même municipaux accompagnant ou représentant leurs maires, a permis le 7 novembre dernier d'examiner en profondeur les différents rapports sur l'eau et l'assainissement, ainsi que sur les transports.

L'ensemble de ces rapports a été mis à la disposition des élus, sur l'espace qui leur est dédié sur le site internet de la CoVe, et chacun a pu poser les questions aux vice-présidents concernés.

Il s'agit aujourd'hui de prendre acte de la présentation de ces rapports, qui seront ensuite tous mis à la disposition du public.

- Eau et assainissement du syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux
- Eau et assainissement collectif et non collectif de Caromb
- Eau et assainissement collectif de Sarriens
- Régie de l'assainissement de Vacqueyras
- Eau de Vacqueyras par le syndicat mixte Rhône Aygues Ouvèze
- Gemapi :
 - o Syndicat mixte de l'Ouvèze provençale (SMOP)
 - o EPAGE du sud-ouest du Mont Ventoux
- Transport public de voyageurs : rapport annuel 2021 du délégataire de service public
- Déchets : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets de la CoVe.

Le conseil communautaire a pris acte de la présentation de l'ensemble de ces rapports.

Délibérations n°197-22 à n°200-22 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés (57 voix pour).

Rapport n°25

Compte-rendu des décisions prises et des marchés publics conclus en vertu de la délégation d'attribution du conseil communautaire à la présidente

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n°69-22 du 4 avril 2022 portant délégations de pouvoirs du conseil communautaire à la Présidente de la CoVe, il est rendu compte des décisions et des marchés publics conclus par décisions de la Présidente depuis l'arrêt de l'ordre du jour de la précédente séance du conseil communautaire.

N° d'ordre	Objet	Date exécutoire
2022-90	Acquisition d'une portion du chemin Sainte Famille à la commune de Carpentras sur le site du marché gare, d'une superficie de 701 m ² au prix de 1€	26/09/22
2022-91	Convention de mise à disposition du service d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bédoin pour la création d'une aire d'accueil pour les visiteurs	10/10/22
2022-92	Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association CHAC pour une durée d'un an renouvelable deux fois (club house de l'aérodrome)	3/10/22
2022-93	Groupement de commandes pour la gestion et l'entretien des aires permanentes d'accueil des gens du voyage	10/10/22
2022-94	Acceptation du programme de travaux sur réseaux d'assainissement collectif de la commune de Sarrians et demande de subvention à l'Agence de l'eau (90 270 €)	21/10/22
2022-95	Acceptation du programme de travaux sur réseaux d'assainissement collectif de la commune de Vacqueyras et demande de subvention à l'Agence de l'eau (207 738,36€)	21/10/22
2022-96	Avenant de prolongation jusqu'en juin 2023 de la convention entre la CoVe et le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée	27/10/22
2022-97	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022 pour la transition du parc de véhicules de la CoVe (149 948,01€)	20/10/22
2022-98	Demande de subventionnement auprès de la Région Sud dans le cadre du CRET Ventoux pour la réhabilitation du chalet de fonction au mont-Serein (225 000€)	18/10/22

N° d'ordre	Objet	Date exécutoire
2022-99	Demande de subventionnement auprès de la Région Sud dans le cadre du CRET Ventoux pour la requalification du sentier Jean-Henri Fabre (60 000€)	18/10/22
2022-100	Demande de subventionnement auprès de la Région Sud dans le cadre du CRET Ventoux pour la création de parcours photographiques dans les stations du mont-Ventoux (12 000€)	18/10/22
2022-101	Déclaration préalable pour remplacement d'une guérite bois sise sur la station du Mont Serein	21/10/22
2022-102	Cession du lot n°13 (1 708 m ²) de la ZAE du Piol à Mazan à la SCI L'AURES pour l'entreprise Pack Energie Méditerranée au prix de 76 860 €HT, 92 232 € TTC	25/10/22
2022-103	Attribution de subventions pour la réhabilitation de deux logements dans le cadre de l'OPAH-RU action cœur de ville	21/10/22
2022-104	Remboursement par anticipation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Alpes Provence (assainissement de Vacqueyras)	25/10/22
2022-105	Attribution de subventions pour la réhabilitation de 3 logements dans le cadre de l'OPAH-RU action cœur de ville	4/11/22
2022-106	Convention de mise à disposition du service d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mazan pour la restauration de la chapelle des pénitents blancs	
2022-107	Convention de financement Alpes Vaucluse 2022 – Grandir en milieu rural (GMR) : offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA	22/11/22
2022-108	Réalisation d'un emprunt de 200 000€ auprès du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais pour financer le programme d'investissement 2022 du budget annexe assainissement Caromb	21/11/22
2022-109	Convention de partenariat avec la CMAR PACA dans le cadre des actions liées au PLPDMA (actions de communication)	22/11/22

b) Marchés conclus en application de la délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidente

<u>N° de marché</u>	<u>Objet du marché</u>	<u>Titulaire du marché</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Durée</u>
2022-35	Travaux chalet accueil Mont serein – lot 3 Charpente bois	VOSSIER CHARPENTE	21 /09/2022	147 822 €	
2022-40	Travaux chalet saisonnier Mont serein – lot 5 cloisons faux plafonds revêtement de sols peinture	COLOR PLAC	11/10/2022	77925 €	
2022-28-01	Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail, entretien des vêtements de travail Lot 1 Equipements de protection individuelle	ANDRETY	17/10/2022	Max annuel 35 000 €	Un an reconductible trois fois
2022-28-02	Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail, entretien des vêtements de travail Lot 2 Vêtements de travail	ANDRETY	17/10/2022	Max annuel 80 000 €	Un an reconductible trois fois
2022-28-03	Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail, entretien des vêtements de travail Lot 3 EPI et vêtement des agents de crèches, restauration scolaire et écoles	L'ÉCHOPPE	17/10/2022	Max annuel 15 000 €	Un an reconductible trois fois
2022-28-04	Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail, entretien des vêtements de travail Lot 4 lavage et entretien des vêtements de travail	ESAT LA ROUMANIERE	17/10/2022	Max annuel 8 000 €	Un an reconductible trois fois
2022-50	Travaux chalet saisonnier Mont serein – lot 7 Chauffage-ventilation-plomberie	ABEAUMOND EURL	19/10/2022	80 348.56 €	

<u>N° de marché</u>	<u>Objet du marché</u>	<u>Titulaire du marché</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Durée</u>
2022-42	Maitrise d'œuvre pour la réfection des réseaux d'assainissement sur la commune de Vacqueyras	CABINET TRAMOY	26 /10/2022	26 561.61 €	
2022-41	Accord cadre Fourniture de gaz naturel et d'électricité	EDF/TOTAL ENERGIE/SELFEE	26/10/2022	//	Deux ans reconductible une fois

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la Présidente lève la séance à 20h15.

le secrétaire de séance,

Bernard Monnet



la Présidente,

Jacqueline Bouyac

